

PROJET



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ

déclarant d'intérêt général les travaux de restauration morphologique sur les sites espaces naturels sensibles du val de Choisille et des tourbières de Montifray sur les communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes et Beaumont-Louestault dans le département d'Indre-et-Loire

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 et suivant ;

Vu le code rural et notamment les articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Authion approuvé le 22 décembre 2017 ;

Vu la demande du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu les remarques/absence de remarques de la consultation du public qui a eu lieu du 12 mai au 2 juin 2021

Considérant que les travaux relèvent rubrique 3.3.5.0. de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement, relatif à l'arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et qu'ils relèvent exclusivement de la procédure de déclaration sans seuil minimum ou maximum.

Considérant que l'entretien des abords des cours d'eau relève des obligations des propriétaires ;

Considérant que le syndicat ne demande pas de participation financière aux propriétaires et ne demande aucune expropriation, la procédure n'est pas soumise à enquête publique ;

Considérant que les travaux projetés dans le programme d'action présentent un intérêt général puisqu'ils contribuent à favoriser le retour des masses d'eau à un bon état écologique (pour le site ENS du Val de Choisille) et d'améliorer plus encore leur état lorsque celles-ci sont déjà considérées en bon état (pour le site ENS des Tourbières de Montifray);

61, avenue de Grammont
BP 71655
37016 Tours Grand Tours Cedex 1
Tél. : 02 47 70 80 90
Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

PROJET

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Emprise et consistance des travaux

Les travaux restauration morphologique sur les sites espaces naturels sensibles du val de Choisille et des tourbières de Montifray tel que présenté par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire sont déclarés d'intérêt général sur les communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes et Beaumont-Louestault.

Article 2 : Autorisation

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire devra obtenir les autorisations de réalisation des travaux sur les parcelles concernées auprès des propriétaires.

Les propriétaires riverains seront informés 1 semaine avant la réalisation des travaux sur leur parcelle.

Aucune compensation financière ne sera demandée aux propriétaires.

Article 3 : Validation des travaux

Chaque opération fera l'objet d'un dossier dont les éléments techniques seront validés indépendamment et systématiquement et feront l'objet d'un accord spécifique avant réalisation par le service de la police de l'eau d'Indre-et-Loire. Ces dossiers se présenteront sous la forme d'un dossier de déclaration.

Article 4 : Prescription en phase travaux

L'accès aux chantiers pourra se faire sur la bande enherbée des terrains agricoles pour les engins nécessaire aux travaux et devra être limité au strict nécessaire.

Article 5 : Formalité de publicité

Le dossier et le présent arrêté seront publiés sur le site internet de la préfecture pour une durée 6 mois.

L'arrêté sera publié dans les mairies suivantes pendant 1 mois :

PROJET

Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes et Beaumont-Louestault

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la Transition Ecologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef de service départemental de l'Office français pour la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.